

Le projet PSL Université ou le viol de tous les principes universitaires fondamentaux

PSL est une COMUE qui a bénéficié d'une prolongation de 18 mois de sa période probatoire en vue de la pérennisation de l'IDEX PIA1. Elle a déposé son projet d'université cible, dénommée PSL université, sur la plateforme de l'ANR pour une présentation au jury IDEX printemps 2018 : **PSL université** a pour objectif d'acquiescer le statut de **grand établissement** qui, grâce à une modification par **ordonnance du code de l'éducation**, permettra à ses membres de **garder leurs statuts propres et leur personnalité morale**.

Le projet a suscité d'intenses discussions dans les différents établissements, lesquelles ont conduit à une diminution du périmètre institutionnel de PSL université avec :

- 9 établissements membres : Ecole des Chartes, Ecole normale supérieure (Ulm), Ecole nationale supérieure de chimie de Paris, Ecole nationale des mines de Paris, Ecoles pratiques des hautes études, Ecoles supérieures de physique et chimie industrielles de la ville de Paris, institut Curie, Observatoire de Paris et l'université Paris-Dauphine.
- 10 autres établissements qui ont préféré le statut de membre associé : Conservatoire national supérieur d'art dramatique, Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, Collège de France, Ecole française d'Extrême-Orient, Ecole des hautes études en sciences sociales, Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs, Ecole nationale supérieure des beaux-arts, Institut de biologie physico-chimique, Institut Louis Bachelier et La Femis.

Le projet présente des aspects discutables :

1. Adhésion sans fondement juridique

L'adhésion des établissements à l'université PSL s'est effectuée sur la base d'un «**accord politique**» et **les statuts n'ont pas été présentés aux CA des établissements membres de PSL pour approbation, privant ainsi l'adhésion de tout fondement juridique**.

De plus, les décisions des conseils d'administrations sont partiellement tronquées dans l'annexe 3 comportant l'ensemble des décisions des 9 établissements membres : pour l'université Paris-Dauphine qui avait voté l'adhésion en tant que membre sous condition de propositions et principesⁱ, ces derniers sont simplement « absents » du dossier (ci-joint les propositions et principes en question).

2. Soumission sans respect des règles de soumission fixées par l'ANR

Alors que l'ANR sur son site indique que toute soumission IDEX PIA doit comporter « une version anglaise des documents delta et du projet amendé et une version en français du projet amendéⁱⁱ. [...]La version française du projet amendé et l'annexe financière serviront, le cas échéant, lors de la phase de contractualisation ». Force est de constater que seule la version anglaise du projet circule dans les établissements avec uniquement les deux premières pages en français.

La volonté du « tout anglais » a déjà porté tort à PSL qui, le 7 septembre 2017, a été enjoint par le Tribunal Administratif de « *procéder au retrait de la mention "Research University" de son logotype sur l'ensemble des supports sur lesquels il figure, d'ici le 15 septembre 2018.* » sous le motif : « **Annulation pour méconnaissance de l'article 14 de la loi du 4 août 1994.** »

L'excellence de PSL lui permettrait-elle de soumettre un projet sans respecter les règles de soumission fixées par l'ANR pour l'IDEX PIA1 ?

3. Le fait que les établissements membres gardent leurs statuts propres et leur personnalité morale n'est qu'un écran de fumée

- a) **Le modèle initial de coopération de la COMUE PSL**, en 2010, basé sur le principe de subsidiarité qui garantissait que les établissements membres gardent leurs pleines compétences sur leurs missions, **est remplacé par la création d'un nouvel étage technocratique composé d'instances de pilotage non collégiales dans lesquelles les personnels ne sont pas représentés.**

Les établissements membres sont ainsi réduits à de simples unités opérationnelles, leurs conseils centraux étant dépossédés de toute latitude stratégique.

- b) PSL sera inscrite sur la liste nationale établie par le ministère des établissements ayant vocation à délivrer les diplômes d'ingénieur, les diplômes de grand établissement et les diplômes nationaux. Ainsi, les établissements membres perdent l'accréditation relative à la délivrance de leurs diplômes conférant les grades de licence, master, doctorat et habilitation à diriger des recherches au bénéfice de PSL université.

PSL délèguera aux établissements « *la définition, les conditions de délivrance des diplômes d'établissement et le dépôt des demandes relatives à l'accréditation* ». Mais il est également prévu que les statuts puissent être modifiés par approbation du CA de PSL. En conséquence, le conseil d'administration de PSL pourra supprimer tout simplement les délégations de diplômes figurant dans le projet de statuts actuels sans en référer à l'établissement concerné.

- c) Le président siège en qualité d'invité permanent avec voix consultative dans les organes délibérants des membres et associés.

4. Le modèle de gouvernance dirigé par un président omniprésent et tout puissant met à mal la démocratie universitaire

- a) **Des instances exécutives non démocratiques** : Les membres sont juges et parties des projets soumis au conseil d'administration du fait de leur double appartenance au conseil des membres et au conseil d'administration. Les représentants du personnel et les élus étudiants sont minoritaires et sont dans l'incapacité d'infléchir une quelconque décision. Le conseil académique fait place à un sénat académique dont la composition et les attributions sont propres à l'établissement, sans référence au code de l'éducation.
- b) **Une mutualisation des établissements et des personnels** : PSL université pilote les services communs, ce qui l'autorise à organiser la mutualisation des services alors même qu'une partie importante du personnel des établissements pourrait être déstabilisée.

5. Le discours de l'ensemble du projet étrille nos missions de service public

- a) **Le projet remet en cause le statut de fonctionnaire d'Etat pour créer un marché dérégulé des universitaires et des chercheurs** : la conférence annuelle RH pilote le recrutement du personnel dans les établissements membres (campagne d'emplois titulaires, CDD ou CDI).
- b) **La définition des comités de sélection des établissements membres est dépendante du président de PSL université.** Le président de PSL université est censé nommer des représentants de l'Université PSL au sein des comités de sélection des établissements appelés à recruter des enseignants-chercheurs, des chercheurs ou des enseignants. Il peut refuser, conjointement avec le chef d'établissement intéressé, une proposition d'un comité de sélection qui ne serait pas conforme à la stratégie et à la programmation pluriannuelle des recrutements de l'Université PSL. Cette disposition est contraire au décret statutaire des enseignants-chercheurs.

c) Le projet conduit à une privatisation implicite de l'institution publique

Dans l'annexe 5 du projet soumis, il est écrit : *“PSL Université est une institution publique avec une majorité de financement de l'Etat. Cet établissement déploiera progressivement un modèle de financement équilibré entre fonds publics et privés (frais de scolarité, propriété intellectuelle, collecte de fonds, mécénat, contrats de recherche, etc.). »*

Le montant des frais de scolarité n'est plus du ressort de chaque établissement membre mais de PSL uniquement.

D'autre part, il est écrit : *« En 2020, il lancera un ambitieux programme de collecte de fonds visant à garantir un euro «privé» pour chaque euro «public» de financement reçu d'ici 2030 »*. Cela intègre-t-il également la masse salariale des personnels des établissements ? Dans le cas affirmatif, cela signifierait alors l'embauche de contractuels avec des fonds privés en lieu et place du recrutement de fonctionnaires conformément au statutⁱⁱⁱ.

Le SNESUP revendique le financement intégral par l'Etat de toutes les activités de recherche et d'enseignement du service public.

L'Ecole normale supérieure (Ulm) avait obtenu la 66^e place en 2016, alors que l'université PSL annonce victorieusement sa 72^{ème} place dans ce même classement international en 2017. Le jury IDEX relèvera-t-il que l'argument du regroupement d'établissements pour un meilleur classement international se trouve ainsi démenti ?

Section SNESUP-FSU Université Paris-Dauphine

ⁱ Approbation par 23 votes pour, 7 votes contre et 3 votes blancs

ⁱⁱ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/investissements-d-avenir/appels-a-projets/2014/initiatives-dexcellence-idex-initiatives-science-innovation-territoires-economie-i-site/>

ⁱⁱⁱ N'oublions pas que PSL actuellement a plus de 90% d'agents contractuels.